
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La charte de Gouvernance

Préambule

La Communauté de Communes du Montmorillonnais s'est engagée par délibération en date du 17 décembre 2015 dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Par délibération en date du 26 janvier 2017, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a souhaité étendre cette disposition à l'ensemble de son territoire soit 55 communes. Ce choix exprime une volonté de travailler ensemble sur l'aménagement de notre territoire pour répondre aux besoins des habitants. Les réglementations qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

Nos territoires sont liés et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire. Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La démarche d'élaboration du PLUi doit être organisée au travers de moments d'échanges, de partages, de réflexions.

I. Les enjeux du PLUi

Au-delà des aspects purement réglementaires, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe aura à cœur de déterminer ses choix et sa stratégie de développement du territoire. L'élaboration du PLUi se veut avant tout être la définition d'un projet de territoire harmonieux et cohérent à l'échelle communautaire. Ainsi plusieurs objectifs interdépendants guideront la réflexion de la communauté de communes :

Les objectifs pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont :

Développement économique

- Conforter et développer les zones d'activités existantes et futures de manière équitable sur le territoire.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Appuyer le développement économique sur des activités touristiques : Bassin de la Gartempe et Bassin de la Vienne etc...
- Maintenir les grands équilibres agricoles et favoriser les circuits-courts.

Equipements et transports

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur l'ensemble du territoire
- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique au-delà du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
- Anticiper les besoins en matière d'équipements et réseaux
- Prévoir le doublement de la RN 147 et la connexion avec les pôles
- Proposer des alternatives de déplacements (pôle multimodal : transports de voyageurs et embranchement ferroviaire de marchandises, transports à la demande)

Aménagement, cadre de vie et habitat

- S'inscrire dans une gestion appropriée des sols, de la qualité architecturale et une répartition géographique des zones d'habitat
- Assurer un développement urbain maîtrisé et intégré adapté aux besoins
- Organiser l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement assurant une offre en logement diversifiée
- Réduire la vacance des logements par le renouvellement du bâti des centres villes et villages
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Développer et profiter des atouts du territoire pour accroître son attractivité
- Valoriser le cadre de vie (services, équipements, commerces, écoles...) pour accueillir et maintenir de nouvelles populations
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Valoriser le site de l'Abbaye de Saint- Savin
- Permettre la réalisation de pôles structurants sur le territoire : GreenAir Park, Institut Robuchon, Circuit du Val de Vienne, etc.

Protection et mise en valeur Paysages et patrimoine

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces (intégration paysagère des projets éoliens)
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
- S'inscrire dans une gestion économe des ressources en valorisant les énergies renouvelables
- Valoriser le site de l'Abbaye de Saint-Savin (patrimoine mondial de l'Unesco)

Gestion et réglementation

- Harmoniser les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une vision globale, transversale et stratégique du développement territorial, tout en prenant en compte l'identité locale
- Décliner, dans le PLUi, les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT en cours d'élaboration
- Satisfaire aux évolutions réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable
- Mettre en place une économie d'échelle et une mutualisation des moyens

II. Les valeurs pour le PLUi

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de Communes affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

Exprimer le projet de territoire

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

L'intérêt d'élaborer ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale réside dans le fait de prendre en considération les enjeux communaux et intercommunaux. En effet, ces différents enjeux ne doivent pas se confronter mais plutôt s'harmoniser en prenant en compte les différents intérêts du territoire, le but est donc de réaliser un projet commun à l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable.

Travailler en collaboration avec les communes

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un échange permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

Le PLUi ne doit pas tomber dans le travers de la juxtaposition de projets communaux sans lien ni cohérence entre eux. La procédure d'élaboration du PLUi doit donc comprendre des échanges réguliers entre les structures. Il n'existera pas de hiérarchie entre structure Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune.

S'adapter à la diversité de notre territoire

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les règles en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

Maintenir la compétence de chaque maire

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune. Cet ancrage est indispensable, car même dans une intercommunalité compétente en matière d'urbanisme, le maire ou les élus communaux restent la référence du citoyen. De même, la procédure d'élaboration du PLUi prescrit une concertation de la population. Afin de lui permettre une meilleure compréhension et acceptation du projet, il convient d'opérer sans cesse ces échanges entre communes et intercommunalité.

III. Organisation de la gouvernance

Les instances suivantes de travail sont définies comme autant de garanties apportées aux communes et à la communauté de communes pour assurer une co-construction du PLUi :

Le conseil communautaire : instance décisionnaire

Composition : l'ensemble des délégués communautaires des 55 communes

Rôle :

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation

- échange sur les orientations sur le PADD
- valide la stratégie, les objectifs et les orientations
- examine et délibère sur le choix pris par le COPIL
- débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- approuve le PLUi

La conférence des maires

Composition : tous les maires ou leur représentant, le président, les techniciens

Rôle :

- détermine les modalités de collaboration avec les communes
- valide les modalités de collaborations
- discute et valide les différentes étapes d'avancée du projet
- statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique

Au-delà des 2 conférences des maires obligatoires (définition des modalités de la gouvernance et analyse des demandes après l'enquête publique), une réunion annuelle sera organisée afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure et de débattre collectivement sur le projet. L'intérêt d'un séminaire annuel est d'avoir un niveau d'information élevé tout au long de la procédure pour tous les élus du territoire et éviter ainsi des incompréhensions. Cela participe également à la transmission du projet de PLUi sur le territoire vers les habitants.

Le comité de pilotage du PLUI : le noyau dur de la procédure

Composition : le VP, les référents de pôles, les techniciens, les bureaux d'études.

Rôle :

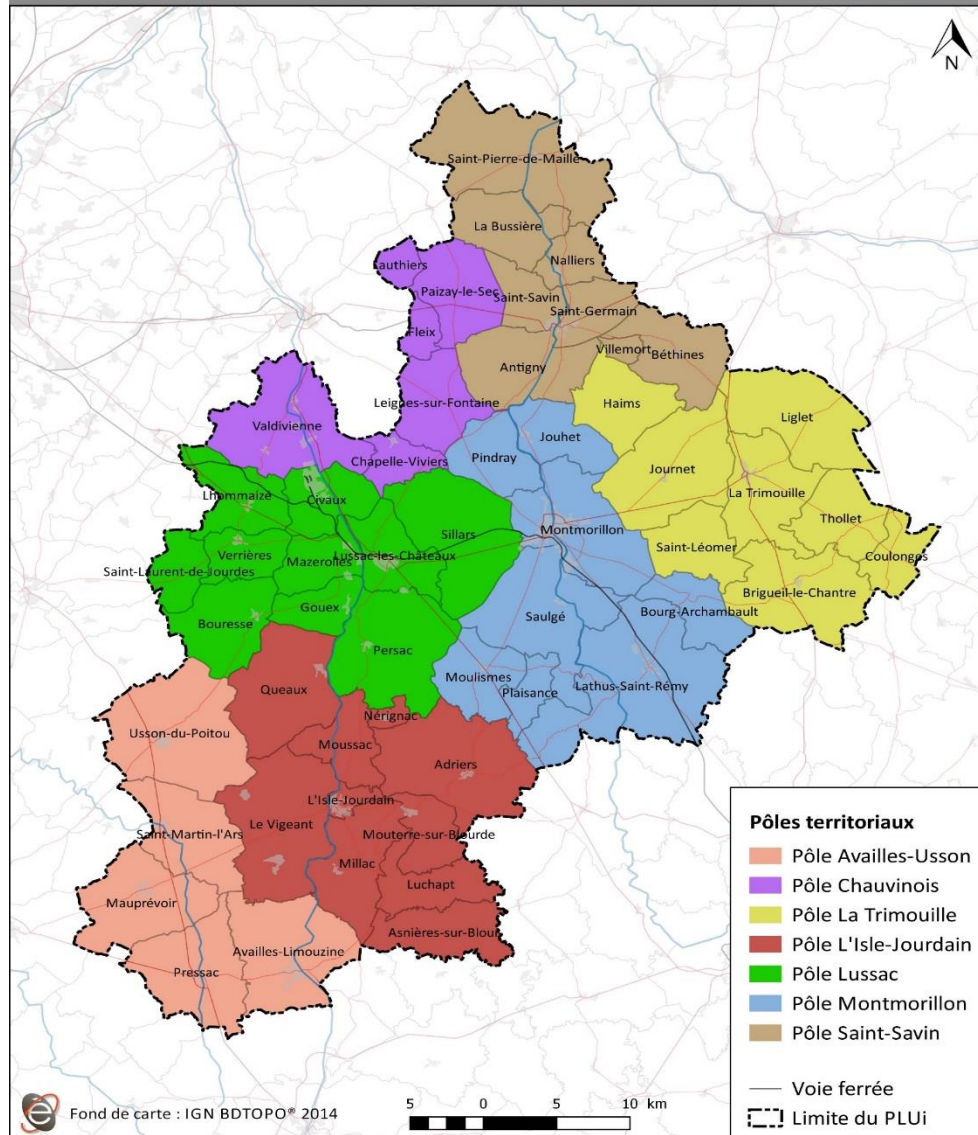
- suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études
- définit et valide la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi
- organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- organise la concertation avec le public et les personnes publiques associées
- est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information
- assure le suivi de la procédure (calendrier, coordination...)
- définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi

Le pôle territorial

Composition : les référents PLUI de chaque commune qui auront été désignés. Les pôles territoriaux sont le regroupement des communes. Le territoire est divisé en 7 pôles territoriaux. Au sein de ces pôles chaque commune est représentée par un référent PLUI. Chaque pôle aura deux référents qui participeront au COPIL.

Rôle :

- diffuser l'information entre le COPIL et les communes
- réfléchir et travailler avec le BE sur le diagnostic, les enjeux, le PADD, la phase réglementaire ou sur certaines thématiques.



Les conseils municipaux

Composition : les conseillers municipaux des communes

Rôle :

- suit et participe aux études d'élaboration du PLUI, notamment en phase réglementaire
- débattent sur le PADD

Les groupes de travail thématiques

Composition : à définir selon les thèmes abordés : le BE, les techniciens (urbanisme, santé, économie, tourisme, les présidents de pôles (si concernés), notamment en phase réglementaire.

Rôle :

- étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes comme par exemple : environnement, agriculture, tourisme, économie, habitat...

Référent communal PLUI

Rôle : Chaque commune a désigné un référent communal à qui est transmis les documents de travail ainsi que les comptes rendus tout au long de la procédure. Le référent communal a pour charge d'en informer régulièrement le conseil municipal. Il sera également l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour transmettre les observations du conseil municipal ou des habitants et participe au travail en pôle territorial.

Bureaux d'Etudes

Rôle : ils ont été recrutés après un appel d'offre public. Son rôle est d'accompagner la collectivité tout au long de la procédure, il n'a pas de rôle décisionnaire. C'est un outil d'aide à la décision. Il sera en charge de formaliser, au travers des différentes pièces du PLUi, le projet de territoire co-construit entre les communes et la communauté de communes.

Association des Partenaires Publics (DDT, Chambre d'Agriculture...) : Au-delà des réunions obligatoires de consultation des Personnes Publiques Associées, celles-ci seront régulièrement invitées aux différents ateliers et comités, afin d'assurer une vision partagée du projet.

IV. Les principes et les moyens d'une co-construction

Il est affirmé ici que le futur PLUi devra se construire dans un esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes.

Ainsi les modalités de travail en commun sont définies comme autant de garanties à chacune des 55 communes tout au long de la procédure de co-construction du PLUi:

- Présidence du comité de pilotage de la démarche PLUi par le Vice-Président en charge de l'urbanisme
- Représentation assurée de chaque commune, par les référents de pôles qui ont été désignés.
- Associer les communes tout au long du processus. Cela pourra être réalisé par la mise en place de réunions de pôles, de rédaction d'une « Lettre du PLUi » diffusée dans les communes, etc. ...
- Une plateforme dématérialisée de partage de document est mise en place à destination des tous les élus communautaires et communaux. Cette plateforme sera garante de la communication des documents et des supports et compte-rendu de réunions, ainsi que d'échanges d'informations
<http://plateforme.ecovia.fr>
- Mise en place d'une phase de recueil préalable des projets et enjeux communaux
- Assurance que les conseils municipaux seront impliqués à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLUi et des plans de secteurs qui pourraient lui être associés à travers les réunions de pôle.

V. Concertation avec la population

En matière d'information de la population sont prévus

- Articles dans le bulletin communautaire et municipaux
- Une information de l'avancement du PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

- Affichage public au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques

En matière de participations sont prévus

- Organisation de réunions publiques

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe aux jours et heures d'ouverture habituels, celles transmises aux communes devront être transmises aux techniciens de la CCVG pour être étudiées.

Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation, notamment en fonction des propositions émises par les élus, les techniciens de la CCVG ou le groupement de bureaux d'études le cas échéant.

Par ces dispositions, les élus de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe entendent :

- affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire,

- acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux,